



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Evreux, le 6 février 2014

COMMUNIQUE DE PRESSE

Contentieux Déviation sud-ouest d'Evreux

La Préfecture de l'Eure a reçu ce jour deux notifications du tribunal administratif de Rouen se rapportant à deux contentieux dirigés contre des décisions administratives prises par le préfet de l'Eure dans le cadre de la déviation sud-ouest d'Evreux.

La première est relative au référé-suspension de l'association " Evreux Nature Environnement " (ENE) attaquant l'arrêté préfectoral du 17 juin 2013 par lequel le Préfet de l'Eure a autorisé les travaux de la déviation sud-ouest d'Evreux sur la section de Cambolle aux Fayots.

Le tribunal administratif de Rouen a rejeté le référé-suspension par ordonnance du 6 février 2014. L'arrêté préfectoral n'est donc pas suspendu.

La seconde notification est relative à la requête de l'association ENE contre l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2012 par lequel le Préfet de l'Eure a déclaré d'utilité publique les opérations et travaux relatifs à la mise en place de périmètres de protection et servitudes autour des captages de Chenappeville, Les Côteaux de l'Iton et la Vallée de l'Iton.

Par jugement du 6 février 2014, le tribunal administratif de Rouen a débouté l'association de sa demande d'annulation de l'arrêté.

Contacts presse :

Service départemental de la communication interministérielle : 02.32.78.27.33 / 27.35